



RÈGLEMENT DE LA COURSE «LA VILLAGEOISE»

Article 1 : L'épreuve

L'épreuve est organisée par l'Association Club Sport Dimanche (l'organisateur) de Sathonay-Village (69). Elle fait appel à de nombreux bénévoles pour aider à l'organisation.

Deux parcours « course nature » sont mis en place, balisés de couleur différenciée et un parcours « marche » adaptable.

Ces parcours utilisent principalement des chemins, même si certains passages sur route ont lieu et nécessitent donc vigilance et respect du code de la route.

Article 2 : Participation

L'épreuve est ouverte à tous licenciés (FF Athlétisme) ou non licenciés

- À partir de 16 ans pour la course nature de 10 km (11 km effort).
- À partir de 18 ans pour course nature de 18 km (21 km effort).

Tous les participants acceptent les clauses du présent règlement

Pour les personnes majeures :

Leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire
- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Pour les personnes mineures :

Leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- D'un questionnaire (téléchargeable sur internet) relatif à l'état de santé de l'athlète, renseigné conjointement par une personne exerçant l'autorité parentale et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
- D'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

Pour la marche, aucun certificat médical n'est requis.

Engagement contractuel : l'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement-et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 3 : Assurance, responsabilité, autorisation

L'épreuve est assurée en responsabilité civile, conformément aux dispositions du règlement national des courses sur route. Chaque concurrent participe à l'épreuve sous sa propre responsabilité. En aucun cas, il ne peut faire valoir vis-à-vis des organisateurs ou des sponsors des droits ou des dommages, intérêts ou autres indemnités au titre de blessures résultant de sa participation.

L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable en cas de vol.

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 4 : Inscriptions et chronométrage

Les inscriptions se feront

- en ligne www.villageoise.net/inscriptions quelques semaines avant et jusqu'au samedi veille de la manifestation
- sur place, dans la salle des fêtes de Sathonay-Village, le samedi veille de la manifestation et le dimanche matin avant le départ des épreuves

La collecte et la vérification des justificatifs médicaux se fera en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.



Règlement de la manifestation La Villageoise

Le chronométrage est effectué par un prestataire utilisant un système de chronométrage électronique qui est initialisé automatiquement au passage du coureur sur la ligne de départ. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne peut être classé à l'arrivée.

Les résultats sont disponibles très rapidement sur place et mis en ligne dans la journée.

Article 5 : Sécurité et secours

La sécurité est mise en place par l'organisateur et est assurée par des signaleurs qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon déroulement de l'épreuve.

Une assistance médicale est assurée par une association de secours agréée présente sur le parcours et à l'arrivée.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 6 : Parcours et ravitaillements

L'ensemble des épreuves emprunte majoritairement des chemins (environ 80%).

Un ravitaillement (à minima liquide) est proposé sur le parcours des « courses nature » de 10 km et 18 km et un ravitaillement à l'arrivée est proposé pour l'ensemble des courses.

Pour les ravitaillements en eau sur les parcours, les coureurs doivent utiliser leur propre gobelet.

Article 7 : Challenges – Classements – Récompenses

Un classement individuel est établi.

La remise des prix de l'épreuve a lieu sur l'aire d'arrivée de la course.

Récompenses 10 km : classement scratch 1er /2ème /3ème - homme & femme.

Récompenses 18 km : classement scratch 1er /2ème /3ème - homme & femme.

Un « challenge entreprise » et un « challenge club » sont organisés. L'entreprise et le club qui comptent le plus grand nombre de participants à l'ensemble des courses (hors course enfants et marche), sont récompensés.

A noter, qu'il n'y a pas de classement par catégorie d'âge.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses. Cette remise des prix se déroule sur l'aire d'arrivée après les épreuves.

Article 8 : Lot

Un lot est offert aux 400 premiers inscrits sur l'ensemble des courses nature.

Article 9 : Modification - Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre raison, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Quels que soient les motifs, aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 10 : Données personnelles



Règlement de la manifestation La Villageoise

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à l'organisateur de la course qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par courriel des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits et d'être informés pour les prochaines éditions de la manifestation.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », tout inscrit peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisateur : par email à l'adresse « villageoise.sv@gmail.com » ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à « Club Sport Dimanche 1 rue Saint Maurice 69580 Sathonay- Village ».